

# SALON NAUTIQUE DE PORT LA FORET (18 au 21 Avril 2025)



ASSOCIATION NAUTIQUE DE PORT LA FORET

<https://anplf-asso.fr>

## BULLETIN D'INSCRIPTION aux PUCES NAUTIQUES

Port La Forêt - dimanche 20 Avril 2025 -

**limite d'inscription 16/04/25**

Nom – Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Né(e) le : ...../...../..... à (ville et département) : .....

Adresse : .....

Particulier

Association

N° carte d'identité : .....

Délivré le : ...../...../..... à : .....

**Ou** N° permis de conduire : .....

Délivré le : ...../...../..... à : .....

Plaque d'immatriculation – **obligatoire** : .....

Je désire louer ..... mètre(s) linéaire(s) à 10€ le mètre linéaire **sans tables** (ex : tables perso, portant...)

Ci-joint chèque de .....€ à l'ordre de ANPLF

Nombre de personnes présentes sur le stand ..... (chaises NON fournies).

Fait à ..... Le ...../...../.....

Signature :



**LA LOCATION EST AU PROFIT DE LA STATION SNSM**

**Beg-Meil Fouesnant**

**Au dos, règlement à signer impérativement**

# **Règlement à signer impérativement**

- 1 – Seront déclarés exposants les personnes physiques ainsi que les associations régies par la loi de 1901 et dont le bulletin d'inscription dûment complété sera parvenu à l'organisateur accompagné de son règlement.
- 2 – Chaque exposant arrivera muni de la pièce d'identité indiquée lors de l'inscription.
- 3 – L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation (tous produits illicites, contrefaçons, etc... sont interdits).
- 4 – L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets, exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.
- 5 – Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
- 6 – L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.
- 7 – Les exposants s'installeront **de 8h30 à 9h30**. Tout emplacement réservé et non occupé avant 9h30 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit au remboursement si ce dernier n'a pas prévenu l'association 48h à l'avance. **Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 17h00.**
- 8 – La réservation ne sera effective **qu'à réception intégrale du règlement**. L'organisateur étant seul décisionnaire du placement des exposants, aucun changement ne sera admis le jour de la manifestation. Toute réclamation sera à faire **avec courtoisie** aux responsables de la manifestation.
- 9 – Les objets en vente doivent être en rapport avec la manifestation et le thème du nautisme.
- 10 – L'association se réserve le droit de retourner les chèques lorsque le nombre de places sera atteint.
- 11 – Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement dans un parfait état de propreté après l'utilisation. Les déchets (invendus, emballages...) devront être repris par chacun ou déposés dans les containers mis à disposition devant la salle.
- 12- Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire intervenir les services compétents afin de déplacer les véhicules qui ne respectent pas ce point. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.
- 13 – La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Dans un souci de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants de remballer ou déplacer les marchandises débordant sur les allées de passage des visiteurs.

**Il sera demandé aux exposants de présenter une pièce d'identité avant de déballer.**

**Signature obligatoire :**